

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2017

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DAE 334** Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association Musiques et cultures digitales

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Musiques et cultures digitales pour la mise en place d'une formation en ligne ouverte à tous ou MOOC ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musiques et cultures digitales (SIMPA 2018\_02560) dont le siège social est au 8, rue du général Renault 75011 Paris ;

Article 2 : Une subvention de 60.000 euros est accordée à l'association Musiques et cultures digitales ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 23, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**